

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 septembre 2014

Nombre de conseillers

Séance du 29 Septembre 2014

En exercice 31 **L'an deux mille quatorze et le vingt neuf du mois de Septembre à 20 heures 00, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Etienne de Chomeil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.**

Présents ou représentés 30

Votants 30

Présents : BARBAT Christelle, BOISSET François, DEGEORGE Gilles, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, JUILLARD Elodie, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MARONNE Pierre, MARTINIERE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOREL Aurélie, MOURGUES Gaston, PAGES Pascal, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, RAYNAL Christophe, RODDE Charles, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, RONGIER Serge, TIBLE Marie-Hélène, TISSANDIER Henri
FLAGEL Robert.

Représentés : BESSON Laurent (Pouvoir à PAGES Pascal), CABECAS-ROQUIER Valérie (Pouvoir à JONCOUX Laurent), EMORINE Jean-Maurice (Pouvoir à FLAGEL Robert), FERRAND Irène (Pouvoir à TIBLE Marie-Hélène), MALGA Alice (Pouvoir à LACOMBE Christophe),

Mme Elodie JUILLARD a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Conseil Communautaire

1 : MAISON DE SANTE : AVENANT AU MARCHE DE GD CONSULTANT – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le cabinet GD Consultant de Gérard DESPESSE a été recruté suite à la délibération du 17 janvier 2012 pour nous assister dans l'étude de faisabilité et le montage du projet de Maison de santé.

Madame la Présidente précise que la complexité du dossier, la difficulté pour aboutir encore aujourd'hui à un fonctionnement normal de la structure et à un respect des engagements de chacun ont nécessité plus de temps que prévu et une présence accrue sur le territoire.

Afin de respecter l'équité du marché, il conviendrait de signer un avenant au marché de GD Consultant qui passerait de 47 000 € HT à 54 500 € HT.

décide, par 27 voix pour et 3 abstentions (TIBLE Marie-Hélène, TISSANDIER Henri, FERRAND Irène) :

- de valider l'avenant au marché de GD Consultant
- d'autoriser Madame La Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté

2 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 15 mai 2014 signée avec la Préfecture ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que lors de la mise en place de la dématérialisation en 2006 dans le département, une classification à 4 niveaux avait été choisie. Cette classification, appelée nomenclature comprenait 2 niveaux nationaux obligatoires ainsi que 2 autres niveaux départementaux.

Madame la Présidente précise que nous utilisons cette nomenclature afin de classer et d'orienter nos actes lors de la transmission au contrôle de légalité via l'application ACTES.

Afin de simplifier cette nomenclature, le niveau 4 sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi afin de pouvoir utiliser cette nouvelle classification des actes, il est nécessaire que chaque collectivité déjà raccordée à la plate-forme de dématérialisation signe un avenant à la convention initiale. Pour cela, le conseil communautaire doit à nouveau délibérer afin d'autoriser la signature de cet avenant.

décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

3 : VENTE DE L'IMMOBILIER DU SCENOPARC – PROROGATION DE LA DUREE DE LA TRANSACTION

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1543 du 9 novembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte du Scénoparc iO,
Vu la demande du Conseil Général du Cantal en date du 22 août 2014,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par arrêté du 9 novembre 2012, Monsieur le Préfet a prononcé la dissolution du Syndicat mixte du Scénoparc. Une transaction a été conclue entre le syndicat et la commune de Valette et contresignée par les membres du Syndicat (Conseil Général, Parc des Volcans, Communauté de Communes du Pays Gentiane) et la Région Auvergne pour charger le Conseil Général de trouver un mandataire pour organiser la vente du foncier bâti et des immeubles situés sur le site de Marcombes à Valette.

La vente a été confiée à Maître BESSON, notaire à Riom-ès-Montagnes.

Madame la Présidente précise que la vente de l'actif doit être réalisée dans un délai de 2 ans soit le 09 novembre 2014. A la demande de Me BESSON, le Conseil Général propose de proroger la durée de la transaction de 24 mois soit jusqu'au 9 novembre 2016 afin de permettre aux acquéreurs potentiels de finaliser leurs offres.

décide :

- de valider la proposition du Conseil Général de prorogation de 24 mois de la durée de la transaction pour la vente de l'immobilier du Scénoparc
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant de prorogation et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

4 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEES

Vu la délibération du 12 mars 2014,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par la délibération du 12 mars 2014, le conseil communautaire a validé les marchés de travaux et d'entretien des sentiers de randonnées pour la période 2014-2015-2016.

Elle précise que certains lots doivent faire l'objet de modification :

- Lot 1 : balisage et veille des sentiers confié à M. Christian Aguilera.

Ce dernier nous a informé qu'il a modifié son statut de prestataire pour s'inscrire en tant qu'auto-entrepreneur afin de rentrer en conformité avec la réglementation. Ce statut entraîne un taux de charges de 26.30 % sur un montant réel de prestations de 2 512 € par an. M. Christian Aguilera sollicite la Communauté de Communes pour un avenant à son marché qui passerait à 3 172.65 € par an.

- Lot 2 Entretien :

Le devis et la convention sont rédigés au nom de l'Association des Accompagnateurs en Montagne du Puy Mary (AMPM) et la délibération a été inscrite avec Bernard Mommaliier, membres de l'association AMPM. Il convient d'indiquer sur la délibération AMPM pour les sentiers concernés. Pas de changement sur les montants.

décide :

- de valider les avenants aux marchés de Christian AGUILERA et l'Association des Accompagnateurs en Montagne du Puy Mary
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

5 : TRAVAUX REFUGE – REPRISE DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu les délibérations des 17 décembre 2012 et 04 juin 2013,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'association Refuge « Bienvenue », qui gère le refuge fourrière pour la communauté de communes, a été mise en demeure en 2010 par le Procureur de la République de se mettre aux normes en matière d'hygiène et de sécurité et de respecter la législation du travail.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes possède la compétence « fourrière pour animaux domestiques ». Sous peine de fermeture du refuge, des travaux doivent donc être réalisés pour les vestiaires du personnel, les sanitaires, la préparation et le stockage, l'infirmerie.

Elle rappelle que par délibération du 17 Décembre 2012, le conseil communautaire a recruté le cabinet d'architecte Ligne Droite à Riom-ès-Montagnes pour une mission de maîtrise d'œuvre et validé l'Avant Projet Sommaire pour un montant prévisionnel de travaux de 96 800 €. Le coût total prévisionnel – honoraires compris – était de 104 544 € HT,

Par délibération du 04 juin 2013, le conseil communautaire a validé l'Avant Projet Définitif pour un coût estimatif des travaux de 118 163 €. Le projet prévoit la mise en place de 3 structures modulaires pré-fabriquées.

Le permis de construire déposé le 22 juillet 2013, a été délivré par la mairie de Riom le 27 janvier 2014, soit après 6 mois d'échanges pour permettre d'avoir un dossier complet (non respect du PLU, pièces manquantes ou perdues, non respect de la réglementation sanitaire, autorisation d'élevage...)

La consultation des entreprises a été lancée le 29 octobre 2013. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2013. A l'ouverture des offres, le coût du projet est passé à 168 000 € pour seulement deux structures modulaires à la place des trois prévus à l'APD.

Devant une telle augmentation et un projet non maîtrisé, la commission a proposé de ne pas donner suite à la consultation, proposition validée par le bureau des maires.

La mise en demeure de l'association étant toujours d'actualité, il convient de retravailler le projet.

décide :

- de reprendre le projet de remise aux normes du refuge « Bienvenue »
- de relancer, en procédure adaptée, une consultation d'architectes
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

6 : CONSULTATION TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu les délibérations du 22 mars 2012 et 27 février 2013,
Vu le cahier des charges de consultation,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la consultation pour la mise en place d'un système de Transport à la Demande sur le territoire de la Communauté de Communes a été lancée le 24 juillet.

Elle rappelle les lots :

Lot 1 : Saint Etienne de Chomeil, Menet, Valette, Trizac

Lot 2 : Collandres, Riom-ès-Montagnes, Saint Amandin, Marchastel, Lugarde

Lot 3 : Apchon, Saint Hippolyte, Le Claux, Cheylade

Madame la Présidente précise que la commission MAPA s'est réunie le mercredi 24 septembre à 10h00 pour analyser les offres. La consultation a fait l'objet de 2 dépôts dans les délais.

Le lot n°1 n'a fait l'objet d'aucun dépôt.

LOTS	ENTREPRISES	PRESTATIONS
2	MEGRET Arnaud 5 rue du 19 mars 1962 15400 Riom-ès-Montagnes	P1 prix à la journée forfaitaire pour un véhicule de moins de 4 places (plus conducteur) : 60 € P2 prix à la journée forfaitaire pour un véhicule avec emplacement UFR : - € P3 prix au km pour un véhicule de moins de 4 places (plus conducteur) Le prix applicable au kilomètre correspond au tarif « taxi A » applicables dans le département : 0,92€ P4 prix au km pour un véhicule avec emplacement UFR : - €
3	ALLIANCES AMBULANCES DU HAUT CANTAL 47 Avenue de la République 15400 Riom-ès-Montagnes	P1 prix à la journée forfaitaire pour un véhicule de moins de 4 places (plus conducteur) : 122 € P2 prix à la journée forfaitaire pour un véhicule avec emplacement UFR : 131 € P3 prix au km pour un véhicule de moins de 4 places (plus conducteur) Le prix applicable au kilomètre correspond au tarif « taxi A » applicables dans le département : 0,92€ P4 prix au km pour un véhicule avec emplacement UFR : 0,99 €

Après analyse des offres, la commission MAPA propose de déclarer la consultation infructueuse en raison des coûts disproportionnés du service.

Pour la commission, le mode de rémunération proposé n'est pas adapté. La commission propose de fixer la rémunération de l'entreprise assurant les prestations de TAD au tarif taxi du département. La rémunération de l'entreprise sera donc le tarif taxi (0,92 €) multiplié par le kilométrage total de la course.

décide :

- de déclarer la consultation infructueuse
- de lancer, en procédure adaptée, une nouvelle consultation en modifiant le mode de rémunération du prestataire
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

7 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,
- que le Centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine professionnelle connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret modifié du 10 juin 1985 concernant relatif à l'hygiène et la sécurité,
Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 03 juillet 2014,

Décide :

La communauté de Communes du Pays Gentiane renouvelle son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

8 : SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL : ETUDE MICRO-CRECHE OU AUTRES DISPOSITIFS DE GARDE D'ENFANTS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la commune de Saint-Etienne-de-Chomeil travaille sur le projet de mise en place d'une micro-crèche ou autres dispositifs de garde d'enfants. Les élus communaux ont rencontrés les différents intervenants pour le montage du dossier.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il conviendrait de réaliser une étude des besoins sur le périmètre de la communauté de communes du Pays Gentiane, élargi à quelques communes de la Communauté de Communes de Sumène Artense.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes ne possède pas de compétence pour la mise en place ou la gestion d'une micro-crèche, (Compétence communautaire : création et gestion d'un relais petite

enfance) et ne peut donc participer à aucun financement. Elle propose cependant, afin de faire avancer le projet, de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude de besoin.

décide :

- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour réaliser une étude de besoin sur le périmètre de la communauté de communes et quelques communes de Sumène Artense
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

9 : ETUDE DE FAISABILITE POUR AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ACIENNE BOULANGERIE EPICERIE DE SAINT-AMANDIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la demande de la Commune de Saint-Amandin,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} juillet, Monsieur le Maire de Saint-Amandin a sollicité la communauté de communes afin d'étudier les possibilités de transformation de son ancienne boulangerie épicerie en multiple rural, ce commerce étant le dernier de ce type existant sur la commune. La réalisation d'un multiple rural entre dans le cadre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes : "*Aménagement ou création de commerces ruraux (hôtel, café, restaurant, épicerie, boulangerie)*".

Afin de déterminer la viabilité et le dimensionnement du projet il convient, dans un premier temps, de faire réaliser une étude de viabilité financière. Madame la Présidente précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal réalise régulièrement ce type d'expertise.

décide :

- de solliciter la Cci du Cantal pour la réalisation d'une étude de viabilité économique
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

10 : COMMUNE D'APCHON : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR MISE EN SECURITE ET VALORISATION DU SITE DU CHATEAU

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales concernant les fonds de concours,
Vu la demande de la Commune d'Apchon en date du 6 août 2014,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par courrier reçu le 11 août dernier, Monsieur le Maire d'Apchon sollicite la communauté de communes afin d'obtenir un fonds de concours pour le projet de mise en sécurité et de stabilisation de l'équerre Nord-Est des ruines du château .

Monsieur le Maire d'Apchon expose le projet, les financements qui seront sollicités et précise que le montant de la première tranche est estimé à 219 836 € HT.

Madame la Présidente rappelle les trois conditions nécessaires pour le versement d'un fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et l'une de ses communes membres.

Sur proposition du bureau des Maires, madame la Présidente propose dans un premier temps de se déterminer sur le principe de ce fonds de concours sans détermination de montant.

Les critères et les modalités d'attribution (Pourcentage de participation ou montant alloué – conditions d'éligibilité) seront travaillés en commission et proposés dans un second temps au conseil communautaire.

décide :

- de valider, sans détermination de montant, le principe d'un fonds de concours pour le projet de mise en sécurité et de stabilisation de l'équerre Nord-Est des ruines du château (1^{ère} tranche)
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

11 : ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT DU SYNDICAT DES CRAMADES

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat des Cramades a décidé de mettre en place un groupement d'achat pour l'acquisition de contenants de collecte de type bacs roulants et conteneurs d'Apport Volontaire.

Le Syndicat des Cramades propose à ses membres d'adhérer à ce groupement afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

décide :

- d'adhérer au groupement d'achat constitué par le Syndicat des Cramades pour l'acquisition de Point d'Apport Volontaire et de containers roulants,
- de retenir le syndicat des Cramades comme coordonnateur du groupement,
- de mandater Madame la Présidente pour signer la convention constitutive de ce groupement d'achat,
- de retenir la Commission du Syndicat comme CAO du groupement
- de mandater Madame la Présidente pour engager toute démarche utile et signer toute pièce nécessaire au déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

12 : MISE EN NON VALEUR DE REDEVANCES DE DEPOTS EN DECHETTERIE DUES PAR LES ARTISANS ET COMMERCANTS

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que le service des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes perçoit une redevance pour le dépôt en déchetterie des déchets des artisans et commerçants. Cette redevance est réglée par la plupart des artisans et commerçants qui déposent leurs déchets.

Cependant, il arrive que cette redevance reste impayée pour diverses raisons malgré les rappels de la trésorerie. Il convient alors de prévoir la mise en non valeur de ces créances.

décide :

- de prévoir la mise en non valeur des redevances pour le dépôt en déchetterie des déchets des artisans et commerçants restées impayées pour diverses raisons malgré les rappels de la trésorerie
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document utile

Adopté à l'unanimité

13 : TRAVAUX DE MENUISERIE SALLE DE CINEMA INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que de petits travaux de menuiserie concernant l'habillage de la coursive, la pose d'étagères et de portes sous la banque d'accueil seraient nécessaires. Elle précise qu'un devis a été réalisé par l'entreprise CARRIER et s'élève à 730 € HT pour la réalisation des travaux.

décide :

- de réaliser les travaux de menuiserie
- de retenir la proposition de l'entreprise CARRIER d'un montant de 730 € HT
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

14 : TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE TAILLE D'ARBRES SUR LA PISTE EQUESTRE DU PNRVA / LIMON

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Au cours de cette année 2014, il a été constaté que la portion de la piste équestre, de Terrou à La Rodde, nécessitait des travaux importants d'élagage et de tailles des arbres pour permettre la pratique optimale de la piste par les cavaliers. Elle précise que ces travaux seraient réalisés au cours de l'automne ou cet hiver.

Un devis a été demandé à l'Association REAGIR. Le montant s'élève à 1080 € pour 60 h d'intervention.

décide :

- de réaliser les travaux d'élagage et de taille d'arbres sur la piste équestre du PNRVA / Limon,
- de retenir le devis de l'Association REAGIR d'un montant de 1 080 €,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

15 : MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE ET DE LA REGIE DE LA SALLE DE CINEMA INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Suite aux préconisations de l'entreprise MEDIATECHNIQUES, fournisseur du matériel de projection et de sonorisation, il conviendrait de modifier certains éléments des commandes électriques de la cabine de projection de la salle de cinéma intercommunale.

Ces modifications concernent la mise en place de câblage et de prises permettant d'utiliser la salle de cinéma pour des conférences avec projection.

Une modification du boîtier de commande de l'éclairage de la salle doit également être effectuée. Un devis a été réalisé par l'entreprise Tazé Electricité et s'élève à 2 948 € HT pour la réalisation des travaux.

Madame la Présidente propose de retenir ce devis et de faire réaliser les travaux de modification.

décide :

- de réaliser les travaux énoncés ci-dessus et valider le devis de l'entreprise Tazé Electricité d'un montant de 2 948 € HT
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 9.

La Présidente,
Anne-Marie MARTINIERE